# **PROJET DE MARCHE MINISTERIEL DE FOURNITURE DE GAZ PROPANE LIQUEFIE, DE LOCATION DE MOYENS DE STOCKAGE ET DE PRESTATIONS D’EXPLOITANT DES INSTALLATIONS**

# **AVIS DE SOURCING**

**Contexte**

La Plate-Forme Commissariat Ouest conduit actuellement une réflexion portant sur la future consultation pour la fourniture de gaz propane liquéfié (objet principal du marché), la location des moyens de stockage et une prestation d’exploitant des sites notamment ceux classés ICPE qui devrait être publiée fin 2025 au profit de l’ensemble du ministère des Armées.

Le besoin porte sur environ 270 cuves de capacités de stockage comprises entre 500 et 12 500kg réparties sur 200 villes différentes sur le territoire métropolitain hors Corse.

L’objectif du présent questionnaire de *sourcing* est double. Il s’agit d’une part de connaître votre capacité à satisfaire les besoins et dans l’affirmative d’en connaitre les modalités pratiques et/ou contraintes

Nous vous remercions pour votre concours.

**Le questionnaire est à retourner au plus tard pour le 10 septembre 2025 via la plateforme PLACE.**

**1/ votre société**

|  |  |
| --- | --- |
| Raison sociale |  |
| N° SIRET |  |
| Siège social |  |
| Site internet |  |
| Contact |  |
| Fonction |  |
| Mail |  |
| Tél |  |

**2/ Questionnaire**

2.1/ Etes-vous en mesure d’installer et entretenir les cuves sur l’ensemble du territoire métropolitain hors Corse : **Oui / Non**

Si OUI selon quelles modalités / contraintes :

Si NON, pour quelles raisons :

2.2/ Etes-vous en mesure de livrer du gaz sur l’ensemble du territoire métropolitain hors Corse : **Oui / Non**

Si OUI selon quelles modalités / contraintes :

Si NON, pour quelles raisons :

2.3/ Etes-vous en mesure d’assurer les responsabilités d’exploitant sur les sites, notamment ceux classés ICPE \*(clause ci-dessous) : **Oui / Non**

Si OUI selon quelles modalités / contraintes :

Si NON, pour quelles raisons :

2.4/ Quels sont pour vous les critères d’attractivité de cette future consultation ?

\*Projet de clause

ARTICLE 16 Environnement et transport de marchandises dangereuses.

Le titulaire, en tant qu’exploitant de ses équipements, doit respecter les dispositions prévues en matière de protection de l’environnement (et notamment celles relatives à la réglementation des installations classées pour la protection de l’environnement).

Le titulaire s’engage dans les trois mois après la notification du marché, à adresser aux PFC et aux organismes concernés, les récépissés de déclaration au titre de la rubrique 4718 de la nomenclature des installations classées pour les cuves installées par ses soins d’une capacité totale supérieure ou égale à 6T (ou dont la somme des cuves pour un même site est supérieure ou égale à 6 T). *Nombre et localisation des sites concernés en cours de recensement*

Les dossiers complets de demande d’exploitation sont à adresser par le titulaire à la direction des territoires, de l’immobilier et de l’environnement du ministère des armées, autorité administrative en application de l’art L 517-1 du code de l’environnement.

En charge de la maintenance de ses propres équipements, le titulaire aura l’obligation en outre de transmettre les rapports de contrôle et de vérification périodique obligatoires exigés par la règlementation en vigueur.

Il doit veiller à ce que sa flotte de véhicules en charge des livraisons respecte les normes européennes d'émission (directive européenne EURO 6) et respecte la réglementation propre au transport de marchandises dangereuses. »